



UP&PRO Université de Poitiers

[#]

Financements et dispositifs

SALARIÉ(E) DANS LE SECTEUR PRIVÉ OU AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du coût pédagogique et administratif de la formation et d'un temps rémunéré pour effectuer votre formation (congé de formation professionnel, période de professionnalisation...) :

CIE [<http://www.arftlv.org/Fiches-techniques/Formation-des-salaries-et-financement/494/Conge-individuel-formation-CIF/>] (congé individuel de formation),

CFP [

<http://www.arftlv.org/Fiches-techniques/Formation-des-salaries-et-financement/505/Conge-formation-professionnelle-dans-fonction-pul>] (congé de formation professionnelle pour les agents de la fonction publique d'Etat),

Période de professionnalisation pour les agents de la fonction publique d'Etat [

<http://www.arftlv.org/Fiches-techniques/Formation-des-salaries-et-financement/553/Periode-professionnalisation-des-agents-publics-E>].

Période de professionnalisation dans le secteur privé [

<http://www.arftlv.org/Fiches-techniques/Formation-des-salaries-et-financement/493/Periode-professionnalisation-dans-secteur-prive/>],

CPE [http://www.arftlv.org/Actualites/15552/Loi_Sapin_Compte_personnel_formation_CPF.aspx] (compte personnel de formation)

DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous pouvez, en faisant valider votre projet par votre conseiller Pôle Emploi, bénéficier d'un financement du coût pédagogique de la formation, d'une aide à la formation (sous certaines conditions) :

Financement pôle emploi (AIF) [

<http://www.arftlv.org/Fiches-techniques/Formation-creation-entreprise-et-validation-des-acquis/539/Aide-individuelle-formation-AIF/>],

CIF CDD [

<http://www.arftlv.org/Fiches-techniques/Formation-des-salaries-et-financement/496/Conge-individuel-formation-pour-les-salaries-CDD->] : financement du coût pédagogique de la formation et de votre rémunération par Pôle Emploi,

CPF « portable » [http://www.arftlv.org/actualites/15552__14/Sapin_Compte_personnel_formation.aspx],

Financement de la Région Poitou-Charentes [http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides?current_theme=3].

TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge avec l'organisme agréé AGEFIPH [<http://www.agefiph.fr/>]. Prenez également contact avec le Service d'accueil des étudiants en situation de handicap de l'Université de Poitiers [/campus/etudes-et-handicap/].

UP&Pro vous accompagne

05 49 45 44 60

Quel que soit votre statut, le conseiller reprise d'études identifiera le dispositif de financement le plus adapté à votre situation.

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr